

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE D'INTERMEDIATION CARDIAG

Toute utilisation du site Internet accessible à l'adresse www.cardiag.me et/ou des applications mobiles IOS et Android implique l'acceptation pleine et entière par le Diagnostiqueur, des présentes Conditions Générales d'Utilisation du service d'intermédiation CARDIAG.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

« **Accord** » : désigne un contrat ayant pour objet la fourniture d'une Prestation et conclu entre un Client et un Diagnostiqueur via la Plateforme, étant précisé que CARDIAG est tiers à ce contrat.

« **Charte CARDIAG** » : désigne l'ensemble des règles que le Diagnostiqueur s'engage à respecter dans ses rapports avec les Clients de la Plateforme.

« **Client** » : désigne la personne physique ou morale, professionnelle ou consommateur, qui utilise la Plateforme afin de contacter et d'être mise en relation avec un Diagnostiqueur afin de lui fournir une Prestation.

« **Conditions Particulières Diagnostiqueur** » : désigne le contrat conclu entre un Diagnostiqueur et CARDIAG et précisant l'ensemble des droits et obligations de chacun dans le cadre du Service.

« **Diagnostiqueur** » : désigne le prestataire de services indépendant, personne physique ou morale, professionnel ou particulier, enregistré sur la Plateforme en vue de fournir la Prestation recherchée par un Client, agissant en son nom et pour son compte.

« **Offre** » : désigne une proposition établie par un Diagnostiqueur en réponse à demande de Prestation d'un Client.

« **Plateforme** » : désigne la Plateforme électronique de mise en relation entre des Diagnostiqueurs et des Clients, éditée par CARDIAG et accessible à l'adresse www.cardiag.me ou via les applications IOS et Android.

« **Prestation ou Mission** » : désigne la Prestation de service qu'un Diagnostiqueur est susceptible de fournir à un Client.

« **Utilisateur** » : désigne le Diagnostiqueur et/ou le Client qui se sont inscrits sur le site www.CARDIAG.me ou sur les applications mobiles en vue d'utiliser la Plateforme et de bénéficier du Service fourni par CARDIAG.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE D'INTERMEDIATION

2.1. CARDIAG est un opérateur de plateforme en ligne qui propose un service de mise en relation d'Utilisateurs en vue de la conclusion d'un Accord relatif à une prestation de service : diagnostic automobile.

2.2. Le Client consulte la Plateforme, afin de contacter un Diagnostiqueur, qui peut être un professionnel ou un particulier.

2.3. Lorsque le Diagnostiqueur accepte la demande d'un Client, un Accord est formé entre ces derniers.

2.4. Il convient de préciser que CARDIAG est tiers à cet Accord formé entre le Client et le Diagnostiqueur. Le rôle de CARDIAG étant uniquement d'assurer la mise en relation des Utilisateurs par la Plateforme.

2.5. Lors de la sélection d'un Diagnostiqueur en vue de la conclusion d'un Accord, le Client prend connaissance et accepte les Conditions Générales de Vente Client.

ARTICLE 3. INSCRIPTION DU DIAGNOSTIQUEUR

3.1. Pour utiliser la Plateforme et être mis en relation avec les Clients, le Diagnostiqueur doit transmettre à CARDIAG les informations et documents susceptibles d'être demandés.

3.2. Le Diagnostiqueur s'engage à fournir des informations complètes et exactes et à les maintenir à jour. Les informations communiquées par le Diagnostiqueur doivent correspondre à celles indiquées sur le justificatif d'identité pouvant lui être réclamé. Chaque Diagnostiqueur s'engage à indiquer sa véritable identité lors de son inscription.

ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS DES DIAGNOSTIQUEURS EN MATIERE SOCIALE ET FISCALE

4.1. Il est rappelé que les Diagnostiqueurs doivent respecter les obligations fiscales et sociales :

- Si vous êtes un professionnel :

- Vous émettez une facture au client détaillant la prestation réalisée « Diagnostic Automobile ».
- Vous êtes tenu de respecter toutes les obligations référant à votre statut de professionnel, s'appliquant dans le cadre de prestations de services.

- Si vous êtes un particulier :

- Vous êtes en droit de rendre service de manière occasionnelle afin de compléter vos revenus.
- Vous êtes tenu de déclarer l'ensemble des montants perçus grâce aux Prestations sur votre déclaration de revenus. (https://cardiag.me/impots_partenaires_cardiag.pdf).
- Dans le cas où vos revenus complémentaires deviennent importants et réguliers, optez pour un statut professionnel, comme le statut auto-entrepreneur.
- Si vous avez déjà un emploi, nous vous invitons à vérifier que les tâches effectuées sont en accord avec votre contrat d'embauche signé avec votre employeur. En effet, certaines entreprises ne permettent pas à leurs salariés d'effectuer des tâches proches de leur domaine d'activité.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE DU DIAGNOSTIQUEUR

5.1. Le Diagnostiqueur s'engage à utiliser la Plateforme de façon légitime, dans le respect de la Charte CARDIAG et de la réglementation applicable.

5.2. Le Diagnostiqueur s'engage à ne pas utiliser la Plateforme à des fins illicites en particulier pour proposer une Prestation interdite par la réglementation.

5.3. Charte de bonne conduite

- Donner de véritables informations : Les informations telles que mon prénom, mon nom, mon email et mon numéro de téléphone sont véritables.
- Être fiable : Je serai à l'heure aux jobs et je proposerai uniquement les services que j'ai l'intention d'effectuer.
- Respecter les conditions : Je respecterai les conditions établies avec le client : le prix, le jour, l'heure, ainsi que l'ensemble des détails qui concernent le job.
- Être attentif et rigoureux : Je serai attentif aux demandes du client, je laisserai l'endroit propre après mon intervention et je m'assurerai auprès de celui-ci d'avoir répondu à ses besoins.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE DE CARDIAG

6.1. En sa qualité d'intermédiaire de mise en relation, CARDIAG ne saurait être tenu responsable des dommages subis par un Client dans le cadre de sa mise en relation avec un Diagnostiqueur.

6.2. En aucun cas, la responsabilité de CARDIAG ne saurait être engagée pour tout retard, erreur, défaut ou annulation du fait d'un Utilisateur.

ARTICLE 7. MISE EN RELATION ENTRE LES UTILISATEURS

7.1. L'Utilisateur reconnaît expressément que le rôle de CARDIAG est de faciliter la mise en relation avec d'autres Utilisateurs.

ARTICLE 8. SUPPRESSION D'UN COMPTE DIAGNOSTIQUEUR

8.1. SUPPRESSION A L'INITIATIVE DU DIAGNOSTIQUEUR

8.1.1. Un Diagnostiqueur peut demander la suppression de ses coordonnées à tout moment par mail contact@cardiag.me.

8.2. SUPPRESSION A L'INITIATIVE DE CARDIAG

8.2.1. En cas de manquement d'un Diagnostiqueur aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes, CARDIAG peut lui adresser, par courrier électronique, une mise en demeure d'y remédier. Si à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de cette mise en demeure, l'Utilisateur ne s'est pas conformé à ses obligations, alors CARDIAG peut résilier de plein droit le Contrat par l'envoi d'un second courrier électronique.

8.2.2. Toutefois, dans le cas où la nature des engagements non respectés rendrait impossible la poursuite des présentes, CARDIAG pourra résilier les présentes de plein droit immédiatement après la constatation du manquement, par envoi d'un courrier électronique.

ARTICLE 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. CARDIAG s'engage à se conformer au Règlement 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

9.2. Les conditions dans lesquelles CARDIAG collecte et traite les données à caractère personnel de l'Utilisateur sont détaillées au sein de la rubrique « Données Personnelles » disponible sur la Plateforme à l'adresse : <https://www.cardiag.me/fr/conditions-generales-de-vente-2/>